

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 11 septembre à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire,**

ÉTAIENT PRÉSENTS (23)

M. Jean-Claude HUSSON, Mme Joëlle GNEMMI, M. Jean-Michel BRUNEAU,
Mme Aurore COLIN, M. Joseph DEROFF, Mme Brigitte POINCELIN,
M. Daniel VITURAT, Mme Véronique PAPIN, M. Pierre COUBLE,
Mme Janine COHEN, M. Gilles RAVAUX, Mme Catherine ROGOWSKI,
M. Luc DUMAYE, M. Jean-Luc ALISON, M. Pierre Jean-AUBERTIN,
M. Jean-Louis BARAUT, M. Lionel AURRY, Mme Michèle BRETAGNE,
Mme Aline RIERA-UBIERGO, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL,
M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH.

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (5)

M. Henri OFENLOCH a donné pouvoir à M. Jean-Claude HUSSON
Mme Marie-France PIRIOU a donné pouvoir à M. Pierre COUBLE
Mme Alice RIVIDI a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN
Mme Colette DUCASTEL a donné pouvoir à Mme Annie LAMOTHE
M. Christian HILLAIRET a donné pouvoir à Mme Sandrine CZECH

ÉTAIT ABSENTE (1)

Mme Carole TINGRY

Formant la majorité des membres en exercice.

Nomination du secrétaire de séance : M. Lionel AURRY

❦❦ ❦❦

Date de convocation : 05 septembre 2018

Date d'affichage : 17 septembre 2018

❦❦ ❦❦

Monsieur le Maire ouvre la séance

Avant de procéder à l'appel, Monsieur le Maire indique que, suite à la démission de Monsieur Stéphane SALVARY de son mandat de conseiller municipal, en application des dispositions législatives, Monsieur Henri OFENLOCH a accepté ce mandat et est donc installé conseiller municipal.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Décès de Monsieur Georges BÉNIZÉ, Conseiller Départemental
- Présentation de la monnaie locale (la Racine) par Monsieur PORTAL, Co-président de l'association "La Racine-Monnaie Locale".
- Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin sera approuvé le 16 octobre car il n'avait pas été signé à temps par le secrétaire de séance.
- Point sur les mouvements de personnel
- Manifestations communales à venir :
 - accueil des nouveaux arrivants le 14 septembre 2018
 - salon du livre le 23 septembre 2018

**POINT CART :**

- L'aire de gens du voyage de Saint-Arnoult-en-Yvelines ne sera pas ouverte en janvier 2019 comme cela avait été prévu.

**DÉCISIONS :**

Décisions du Maire prises depuis le 26 juin 2018

N°	Date	Service	Objet	Montant	Date contrôle légalité
DM20 18_48	20/06/18	Cinéma	Convention de diffusion publicitaire avec CULTURA-SOCULTUR	1750 € pour un an	17/07/18
DM20 18_51	20/06/18	Cinéma	Convention de diffusion publicitaire avec Arkéotopia	270 € pour 3 mois du 23/6 au 23/9/18	27/06/18
DM20 18_52	19/06/18	Voirie	Marché relatif à "travaux de prolongement de voirie et réseaux divers" - PUP rue des Paradis, société Action BTP	136 361 €TTC	17/7/18
DM20 18_53	27/06/18	Périscolaire	Fixant les tarifs ALSH à partir du 1/9/18	voir décision	2/7/18
DM20 18_55	26/06/18	Affaires Générales	Adhésion portail des marchés publics Franciliens Maximilien	157 € par an, proratisé en 2018	28/06/18
DM20 18_56	28/06/18	Cinéma	Convention de diffusion court métrage avec la société Jolie Prod	gratuit	18/07/18
DM20 18_57	29/06/18	Voirie	Convention de prêt gracieux du minibus au collège Georges Brassens pour une durée de 3 ans.	prêt à titre gracieux	04/07/18
DM20 18_58	04/07/18	Jeunesse	Fixation des tarifs de la sortie initiation golf club du club collège du 17/07/18 à Rochefort en Yvelines	5 euros par personne	13/7/18
DM20 18_59	04/07/18	Jeunesse	Fixation des tarifs de la sortie piscine à vagues du club collège du 29/08/18 à Étampes	2 euros par personne	13/7/18
DM20 18_60	10/07/18	Espaces verts	Contrat de maintenance arrosage automatique rue Charles de Gaulle, société Techniques d'Espaces Verts	540 € TTC par an, renouvelable 3 fois	13/07/18
DM20 18_61	13/07/18	Médiathèque	Fixant les tarifs médiathèque au 01/09/2018	voir décision	17/07/18

DM20 18_62	13/07/18	Jeunesse	Fixant le tarif de la sortie cinéma du 20/07 du club collège	2 euros par personne	13/07/18
DM20 18_63	13/07/18	Jeunesse	Fixant le tarif de la sortie cinéma du 28/08 du club collège	2 euros par personne	13/07/18
DM20 18_64	16/07/18	cinéma	Fixant un tarif spécial pour le club collège, séance du 20/7 à 14h	4 euros par personne	17/07/18
DM20 18_65	24/07/18	Juridique	Décision d'ester en justice contre recours ENEDIS contre délib DCM2018_29 du 10/04/2018, représenté par le cabinet HUGLO-LEPAGE	1000 € HT	24/07/18
DM20 18_66	25/07/18	Juridique	Décision d'ester en justice contre recours ENEDIS contre arrêté 2018-104 du 23/05/2018, représenté par le cabinet HUGLO-LEPAGE	1000 € HT	25/07/18
DM20 18_67	30/07/18	Juridique	Décision d'ester en justice contre recours ENEDIS contre délib DCM2018_01 du 15/02/2018, représenté par le cabinet HUGLO-LEPAGE	1000 € HT	30/07/18
DM20 18_68	29/08/18	Ressources Humaines	Convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour accompagnement à la mise en place du Règlement n°2016-679 dit Général sur la Protection des Données (RGPD)	40 à 70 € par heure de travail selon le type de mission confié	06/09/18
DM20 18_69	06/08/18	Jeunesse	Fixant le tarif de la sortie cinéma du Club Collège du 31/08	2 euros par personne	08/08/18
DM20 18_70	07/08/18	Marchés publics	Avenant n°1 au marché restauration (lot 1) pour intégrer les repas servis au centre de loisirs, Elior	voir décision	08/08/18
DM20 18_71	14/08/2018	Finances	Contrat signature électronique PES V2 Berger Levraut pour une durée de 3 ans à compter du 01 mai 2018	420 € TTC annuel	21/08/18
DM20 18_72	14/08/2018	Ressources Humaines	Convention avec le CIG pour mise à disposition d'un remplaçant service Urbanisme	48 € par heure de travail effectuée par l'agent	20/08/18
DM20 18_73	17/08/18	Cinéma	Marché confiserie pour le Cinéma Cratère, conclu avec la société BENOIT Promotion, pour une durée de 4 ans	Montant annuel minimum : 2000 € HT Montant annuel maximum : 6250 €HT	17/08/18
DM20 18_74	22/8/18	Cinéma	Convention ciné-conférences avec Connaissance du Monde, saison 2018/2019.	100% des recettes reversées à la société	27/08/18
DM20 18_75	28/08/18	Police	Renouvellement convention SACPA (fourrière animale)	5959.14 € pour 2018	04/09/18
DM20 18_76	29/08/18	Voirie	Fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal (RODP)	voir décision, selon le type d'occupation	04/09/18

DÉLIBÉRATIONS :**DCM 2018/055 : Budget communal 2018 - Décision Modificative n°05.****Le Conseil Municipal,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa précédente délibération n° DCM 2017/077 du 19 décembre 2017, relative au vote du Budget Primitif 2018 de la commune,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis favorable à la majorité de la Commission des Finances du 03 septembre 2018,

CONSIDÉRANT le nécessaire ajustement des crédits retracé par une Décision Modificative n°05,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 05/09/2018 à 17h02, et par courrier :

- Annexe 1 : tableau des écritures DM 05 Commune.
-

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph DEROFF, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par**

22 voix pour

6 abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET,
Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU,
Mme Sandrine CZECH.

ADOpte la Décision Modificative n°05 au Budget de la commune pour l'année 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺☺☺ ☺☺☺

DCM 2018/056 – Finances - Budget communal : Admission en non-valeur.**Le Conseil Municipal,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conseil Municipal – Compte-rendu de la séance du 11 septembre 2018

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 03 septembre 2018,

CONSIDÉRANT la proposition d'une admission en non-valeur d'un montant de 3 273.39 €,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 05/09/2018 à 17h02, et par courrier :

- Annexe 1 : Courrier Centre des Finances Publiques de Saint-Arnoult-en-Yvelines du 24/07/2018.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph DEROFF, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à une admission en non-valeur, pour un montant de 3 273.39 €.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget Principal 2018, article 6542 - chapitre 65.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

•••••

DCM 2018/057 – Finances - Budget communal : Admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 03 septembre 2018,

CONSIDÉRANT la proposition d'une admission en non-valeur d'un montant de 635.10 €,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 05/09/2018 à 17h02, et par courrier :

- Annexe 1 : Courrier Centre des Finances Publiques de Saint-Arnoult-en-Yvelines du 24/07/2018.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph DEROFF, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à une admission en non-valeur, pour un montant de 635.10 €

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget Principal 2018, article 6541 - chapitre 65.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

•••••

DCM 2018/058 – Numérique - Désignation d'un délégué à la protection des données de la Ville.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le règlement (UE) 2016-679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)),

VU la décision n° DM 2018_068 du 29 août 2018 relative à la signature de la convention par laquelle le CIG met à disposition son délégué à la protection des données (DPD),

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines est affiliée au Centre de Gestion,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 05/09/2018 à 17h02, et par courrier :

- Annexe 1 : Convention CIG.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre COUBLE, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner le délégué à la protection des données mis à disposition par le Centre Interdépartemental de Gestion, comme étant le délégué à la protection des données de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

•••••

DCM 2018/059 – Vie associative : Gratuité de la mise à disposition de la Salle du Colombier au profit de l'association des Amis du HPR (Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation) de Bullion le 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Décision du Maire n°15/067 du 11 décembre 2015, fixant les tarifs de location de la salle "Le Colombier" à compter du 1er février 2016,

VU la demande de l'association des Amis du HPR de Bullion sollicitant la gratuité de la salle "Le Colombier", de la cuisine et de la vaisselle pour organiser un réveillon le 31 décembre 2018 afin de pouvoir reverser les fonds à l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion,

CONSIDÉRANT que cette action est effectuée à titre caritatif,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 03 septembre 2018,

ENTENDU l'exposé de Mme Brigitte POINCELIN, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

DÉCIDE de louer gratuitement la salle "Le Colombier", la cuisine et la vaisselle à l'association des Amis du HPR de Bullion pour le 31 décembre 2018 dont les bénéfices seront reversés à l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion et précise que cette gratuité a vocation à soutenir l'action de cette association précise.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

•••••

DCM 2018/060 – Vie associative : Gratuité de la mise à disposition de la Salle du Colombier au profit de l'association Ligue des Droits de l'Homme - section de Rambouillet, le 23 octobre 2018.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Décision du Maire n°15/067 du 11 décembre 2015, fixant les tarifs de location de la salle "Le Colombier" à compter du 1er février 2016,

VU la demande de l'association Ligue des Droits de l'Homme - section de Rambouillet sollicitant la gratuité de la salle "Le Colombier", de la cuisine et de la vaisselle pour organiser une conférence le 23 octobre 2018,

CONSIDÉRANT que cette action est effectuée à titre caritatif,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 03 septembre 2018,

ENTENDU l'exposé de Mme Brigitte POINCELIN, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

DÉCIDE de louer gratuitement la salle "Le Colombier", la cuisine et la vaisselle à l'association Ligue des Droits de l'Homme - section de Rambouillet le 23 octobre 2018 et précise que cette gratuité a vocation à soutenir l'action de cette association précise.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2018/061 – Jeunesse : Projet Freecup Party 2018 porté par le Conseil Municipal des Jeunes - Attribution d'une subvention à l'Association Les lapins Bleus.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la présentation du projet Freecup Party 2018 porté par le Conseil Municipal des Jeunes,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 03 septembre 2018,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Daniel VITURAT, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

DÉCIDE de verser la somme récoltée lors de la Freecup Party du 24 juin 2018, dont le montant est de 155 euros, à l'Association les Lapins Bleus.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2018 alloués au CMJ.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

•••••

DCM 2018/062 – Vie Économique - Lancement de la procédure de Délégation de Service Public pour l'exploitation du marché forain.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 et suivants,

VU le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire dans le cadre de la Délégation de Service Public à envisager,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances en date du 03 septembre 2018,

CONSIDÉRANT l'expiration prochaine du "traité d'exploitation des marchés publics" avec la société "Les Fils de Mme GERAUD" pour l'exploitation du marché forain,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une procédure de Délégation de Service Public pour la continuité de ce service,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 05/09/2018 à 17h02, et par courrier :

- Annexe 1 : Rapport sur les caractéristiques de la DSP.
-

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Michel BRUNEAU, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par
27 voix pour**

1 abstention : M. Lionel AURRY

APPROUVE le recours à une délégation de service public pour l'exploitation du marché forain.

APPROUVE les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire.

APPROUVE le mode de gestion "affermage" pour la Délégation de Service Public concernant l'exploitation du marché forain.

APPROUVE le principe de lancement de la procédure de Délégation de Service Public concernant l'exploitation du marché forain pour une durée de 10 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

•••••

DCM 2018/063 – Marchés Publics - Adhésion au Groupement d'Intérêt Public Maximilien.**Le Conseil Municipal,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public MAXIMILIEN signée le 1^{er} juillet 2013,

VU l'arrêté du Préfet de Région du 29 août 2013,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 03 septembre 2018,

CONSIDÉRANT que les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal par courriel le 05/09/2018 à 17h02, et par courrier :

- Annexe 1 : plaquette de présentation Maximilien
- Annexe 2 : contributions 2018
- Annexe 3 : convention constitutive

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

CONSIDÉRANT que le Groupement d'Intérêt Public MAXIMILIEN a vocation à regrouper tous les acheteurs publics de la région Île de France,

CONSIDÉRANT que ce Groupement d'Intérêt Public propose à tous les acheteurs publics d'Île-de-France un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plate-forme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics, télétransmission des actes au contrôle de légalité,

CONSIDÉRANT que ce Groupement d'Intérêt Public est une réponse aux difficultés des entreprises, notamment les TPE/PME, pour accéder aux marchés publics, et un moyen pour les acheteurs publics de concilier respect de la réglementation et efficacité des achats,

CONSIDÉRANT que l'adhésion de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines au Groupement d'Intérêt Public Maximilien présente un intérêt certain,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public Maximilien.

APPROUVE la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public.

DÉCIDE de régler la contribution annuelle, au prorata temporis la première année.

PROCÈDE à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Groupement d'Intérêt Public ainsi qu'il suit :

Délégué titulaire :**Est candidat :** M. Jean-Claude HUSSON**Après recensement des voix à main levée :**

M. Jean-Claude HUSSON : 28 voix

Est élu : M. Jean-Claude HUSSON**Délégué suppléant :****Est candidat :** M. Pierre COUBLE**Après recensement des voix à main levée:**

M. Pierre COUBLE : 28 voix

Est élu : M. Pierre COUBLE**PRÉCISE** que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2018.**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

❦ ❦

DCM 2018/064 – Ressources Humaines : création d'un poste d'Agent de Maîtrise (promotion interne).**Le Conseil Municipal,****VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**VU** le décret n° 886547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal du 1er juillet 2018,**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 03 septembre 2018,**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer un poste d'Agent de Maîtrise, catégorie C, à temps complet,**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier le tableau des effectifs en conséquence et d'inscrire les crédits nécessaires au budget,**CONSIDÉRANT** que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 05/09/2018 à 17h02 et par courrier :

- Annexe 1 : tableau des effectifs

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Claude HUSSON, rapporteur,**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un poste d'Agent de Maîtrise,

PRÉCISE que la rémunération sera calculée, compte tenu du classement prévu par le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988, art. 6 de la catégorie C, et sera ajustée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur sans qu'il ne soit nécessaire de délibérer à nouveau.

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

•••••

DCM 2018/065 – Ressources Humaines : création d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps complet.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal du 1er juillet 2018,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 03 septembre 2018,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un poste d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs en conséquence et d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 05/09/2018 à 17h02 et par courrier :

- Annexe 1 : tableau des effectifs

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Claude HUSSON, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un poste d'Adjoint d'Animation,

PRÉCISE que la rémunération sera déterminée par référence à l'échelle indiciaire des emplois statutaires équivalents réactualisée en fonction de l'évolution des textes réglementaires, (de l'échelon 1 indice majoré 325 à l'échelon 11 indice majoré 367), et

sera ajustée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur sans qu'il ne soit nécessaire de délibérer à nouveau.

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2018/066 – Ressources Humaines : Modification des indemnités mensuelles du Maire, des Adjoints et des Conseillers.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'installation du Conseil Municipal en date du 05 avril 2014,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 05 avril 2014,

VU la délibération n° 17/044 du 20 juin 2017 portant sur les indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués

VU l'arrêté n° 18/0161 du 09 juillet 2018 portant délégations de fonctions et de signature aux Adjoints et Conseillers Délégués,

VU l'avis favorable à la majorité de la Commission des Finances du 03 septembre 2018,

CONSIDÉRANT que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire, d'Adjoints au Maire et de Conseillers Délégués des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique des traitements, selon l'importance démographique de la commune,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal détermine le montant des indemnités versées dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales,

CONSIDÉRANT la proposition du Maire de fixer les différentes indemnités de fonction du maire à l'indice brut terminal de la fonction publique + majoration de 15 % Chef lieu de Canton et les différentes indemnités de fonction des adjoints à l'indice brut terminal de la fonction publique + majoration de 15 % Chef lieu de Canton,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 05/09/2018 à 17h02, et par courrier :

- Annexe 1 : tableau des indemnités mensuelles des élus.

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

**Après en avoir délibéré, au scrutin public, par
22 voix pour**

6 voix contre : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET,
Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

ADOpte l'ensemble des indemnités mensuelles allouées aux élus de la commune tel que précisé ci-dessous :

Mandat exercé	Taux précédent	Taux proposé en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire	55	55
1 ^{er} adjoint	22	22
2 ^{ème} adjoint	22	22
3 ^{ème} adjoint	22	22
4 ^{ème} adjoint	22	22
5 ^{ème} adjoint	22	22
6 ^{ème} adjoint	22	22
7 ^{ème} adjoint	22	22
8 ^{ème} adjoint	0	0
Conseiller délégué pour les fonctions afférentes à la médiathèque	0	11
Conseiller délégué pour les fonctions afférentes au cinéma	11	0

ADOpte le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus de la commune.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

INDIQUE que la présente délibération demeure valable pour tout le mandat et tant que les délégations sont maintenues, ne reprend que les pourcentages, l'indemnité de base pouvant évoluer suivant les variations de l'indice de la fonction publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

•••••

DCM 2018/067 – Ressources Humaines : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d’Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et décision du recueil de l’avis des représentants des collectivités et établissements.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l’État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

VU la délibération n° 2014/075 du 1^{er} juillet 2014, décidant la création d’un Comité Technique unique pour les agents de la Collectivité et du Centre Communal d’Action Sociale,

CONSIDÉRANT que l’effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 109 agents.

ENTENDU l’exposé de Monsieur Jean-Claude HUSSON, rapporteur,

Après avoir fait l’objet d’un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l’unanimité,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

DÉCIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, employant plus de 50 agents.

DÉCIDE le recueil, par le comité technique, de l’avis des représentants élus de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l’application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2018/068 – Intercommunalité : Mission Locale Intercommunale de Rambouillet – Remplacement du délégué suppléant de la Commune.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l’État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un nouveau délégué suppléant.

VU l'exposé de Monsieur Jean-Claude HUSSON, Rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, par

23 voix pour

5 abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

PROCEDE à l'élection, à main levée, du délégué suppléant de la commune à la Mission Locale Intercommunale de Rambouillet.

Est candidate : Mme Véronique PAPIN

Est élue : Mme Véronique PAPIN

INDIQUE que les délégués de la commune à la Mission Locale Intercommunale de Rambouillet sont M. Jean-Michel BRUNEAU (Titulaire) et Mme Véronique PAPIN (Suppléante).

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2018/069 – Urbanisme - Définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2013 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Arnoult-en-Yvelines approuvé par délibération du 09 avril 2013, modifié par délibérations du 11 février 2014 et du 02 février 2016,

VU l'arrêté du Maire n° 2018_201 en date du 05 septembre 2018 engageant la procédure de modification n°3 du Plan Local de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT les objectifs exposés dans l'arrêté du maire cité ci-dessus,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier les règles de la zone UE du PLU en vue de la construction de la Maison des Jeunes, de la Culture et des Sports,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 05/09/2018 à 17h02, et par courrier :

- Annexe 1 : Notice de présentation de la Modification simplifiée n°3.

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 24 juillet 2018,

ENTENDU l'exposé de Mme Joëlle GNEMMI, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

22 voix pour

6 contre : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET,
Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU,
Mme Sandrine CZECH

DÉFINIT les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local ainsi qu'il suit :

- mise à disposition du public, pendant un mois, d'un dossier exposant le projet de modification et l'exposé de ses motifs et ouverture d'un registre en vue de recueillir les observations éventuelles du public,
- publication d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition,
- affichage de l'avis en mairie et sur l'ensemble des panneaux d'affichage de la commune pendant toute la durée de la mise à disposition,
- publication de l'avis sur le site internet de la commune ainsi que dans le journal de la commune « L'ÉCLAIR ».

PRÉCISE que le dossier de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme sera notifié aux Personnes Publiques Associées.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

•••••

DCM 2018/070 – Environnement : Rapport d'activités annuel 2017 du Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Revalorisation des déchets (SITREVA).

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport d'activités du SITREVA pour l'année 2017,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 05/09/2018 à 17h02, et par courrier :

- Annexe 1 : rapport d'activités du SITREVA pour l'année 2017

ENTENDU l'exposé de Madame Joëlle GNEMMI, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, sans vote formel,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités du SITREVA pour l'année 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

•••••

DCM 2018/071 – Environnement : Rapport annuel 2017 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable du SIAEP (RPQS).

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2224-5,

VU la présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif établi par le SIAEP,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 05/09/2018 à 17h02, et par courrier :

- Annexe 1 : Rapport annuel 2017 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable du SIAEP (RPQS).

CONSIDÉRANT qu'il y lieu d'adopter ce rapport annuel 2017 établi par le SIAEP,

ENTENDU le rapport de Joëlle GNEMMI, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, sans vote formel,

APPROUVE le rapport annuel 2017 établi par le SIAEP sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

•••••

DCM 2018/072 – Assainissement : Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement collectif du SIAEP.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2224-5,

VU la présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif établi par le SIAEP,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 05/09/2018 à 17h02, et par courrier :

- Annexe 1 : Rapport annuel 2017 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement du SIAEP (RPQS).

CONSIDÉRANT qu'il y lieu d'adopter ce rapport annuel 2017 établi par le SIAEP,

ENTENDU le rapport de Monsieur Joseph DEROFF, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, sans vote formel,

APPROUVE le rapport annuel 2017 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement du SIAEP (RPQS).

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

•••••

***L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 23h05***

le Maire

Jean-Claude HUSSON